

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances
locales

Sous matière :
Subventions

**OBJET :
PARTICIPATION
OPERATION
INNOVANTE /
CONTRAT
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE L'AUDE -
DOTATION
INNOVATION/EX
PERIMENTATION
DE LA REGION
OCCITANIE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 22.10.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.10.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 05 NOV. 2019

Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, SOULIER Agnès, LINO Stéphan, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

Mme BARTHES Chantal donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINO Stéphan,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Absentes : Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Le conseil départemental de l'AUDE a mis en place une procédure destinée à soutenir les projets innovants des communes dans la mesure où ceux-ci peuvent être reproductibles à d'autres collectivités.

Le Chemin de la Tour représente une liaison importante entre les communes de Castelnaudary et Villeneuve La Comptal qui appartiennent à la même unité urbaine telle que définie par l'INSEE.

L'aménagement à caractère trop routier de cet axe n'incite pas les habitants à se déplacer à pied ou à vélo malgré la proximité des différents équipements publics et centre d'intérêts, ni les visiteurs qui peuvent se rendre notamment au Canal du Midi.

Les communes de Castelnaudary et Villeneuve-la-Comptal ont donc mandaté l'Agence Technique Départementale de l'Aude pour réaliser un programme en ce sens.

L'Agence Technique a réalisé une série de comptages routiers en juin 2019 dont les résultats mettent en évidence :

- Un respect de la limitation de vitesse (80 km/h) avec 85% des véhicules circulant en dessous de 66 km/h. La vitesse moyenne s'établissant à 52 km/h ;

- Un trafic de 520 véhicules par jour en semaine, dont 4 poids-lourds (0.78 %) ;
- Un trafic de 21 véhicules par heure en moyenne (entre 7h et 20h).

Il est donc proposé de réaliser une opération destinée à :

- Sécuriser et favoriser le déplacement des modes doux
- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Concevoir un principe d'aménagement favorisant, la pratique du vélo dans le respect du code de la route, sans mettre à mal la sécurité de l'ensemble des usagers, pour un coût maîtrisé.
- Assurer un traitement qualitatif des entrées et sorties de l'aménagement ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Aménager et identifier (jalonnement, etc.) des itinéraires vélos structurants depuis les communes de Villeneuve-la-Comptal et de Castelnaudary vers les aménagements existants et vers le canal du Midi ;
- Sécuriser les traversées d'infrastructures routières ;
- Limiter l'impact du projet sur l'environnement, tant en phase chantier que tout au long de sa durée de vie (bruit, matériaux, imperméabilisation des sols et gestion des eaux de ruissellement).

Le projet est estimé par l'ATD 11 à un montant de 223 871€ HT soit 268 646€ TTC qui se répartissent ainsi entre les deux communes en fonction du métrage linéaire et du type de travaux d'aménagement à réaliser :

Secteur 1 : Chemin de la tour, côté Villeneuve-la-Comptal : 135 021 € HT soit 162 025 € TTC.

Secteur 2 : Chemin de la tour, côté Castelnaudary : 88 851 € HT soit 106 621 € TTC.

Dans le cadre du contrat départemental destiné aux projets innovants, il est proposé au conseil municipal de demander le soutien financier du conseil départemental de l'AUDE et d'approuver ce contrat.

Par ailleurs, ce projet peut bénéficier, au titre de la dotation innovation / expérimentation, de subventions de la Région Occitanie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'AUDE et de la Région Occitanie.

Il convient de délibérer sur plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.		Part en % (arrondi)
Création liaison modes doux chemin de la Tour Secteur 2 : Chemin de la tour, côté Castelnaudary : 88 851 € HT	Département de l'Aude	44 425,50 €	50 %
	Région Occitanie	26 655,50 €	30 %
	Ville de Castelnaudary	17 770,00 €	20 %
(secteur 2) TOTAL 88 851€ HT	TOTAL	88 851 €	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet de création d'une liaison modes doux chemin de la Tour.

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « projets innovants » avec le Conseil Départemental de l'Aude,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'AUDE et de la Région Occitanie,

PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 octobre 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD